Université de Mons
Service Inscriptions
Bâtiment Rosa Parks
Avenue Frère Orban 9 B-7000 MONS (Belgique)
tél. 065/37.30.13
A envoyer à Service.inscriptions@umons.ac.be

UMONS

Cadre réservé au Service Inscriptions

Date de réception du formulaire :

DECLARATION D'ABANDON (sauf 1er bloc du bachelier)

Année académique 2026-2027

☐ Mons ☐ Charleroi

Nom :

Prénom(s) :

Lieu de naissance :

Date de naissance : ☐☐/☐☐/☐☐☐☐

Matricule : ☐☐☐☐☐☐

Faculté :

Cursus :

Fait à ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐, le ☐☐/☐☐/☐☐

Signature :

Remarques :

- L'abandon sera acté par le Service Inscriptions sous réserve du respect de la procédure décrite à l'article 17 §5 du Règlement général des études en vigueur.
- Les étudiants qui abandonnent avant le 1er décembre ne récupèrent pas l'acompte de 50 euros sur le minerval payé auprès de l'UMONS.
- Les étudiants qui abandonnent à partir du 1er décembre doivent en informer le Service Inscriptions à l'aide de ce formulaire mais ils restent considérés comme étudiants réguliers pendant l'année académique 2026-2027 complète. Ils restent redevables auprès de l'UMONS de l'entièreté du minerval sauf les étudiants boursiers confirmés (ne sont redevables d'aucun montant).
- Les étudiants en attente d'une décision du service des allocations d'études restent redevables du minerval en attendant la décision. Si la bourse est refusée, même après l'abandon, ils resteront redevables de l'entièreté du minerval.